



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.159

Portant restriction de circulation sur le pont au-dessus du Bard - Route des Grottes – Hameau du Villaret Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de l'Entreprise BASSO en date du 09 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route des Grottes au niveau du pont au-dessus du ruisseau du Bard, vers le hameau du Villaret, sur la commune de Faverges-Seythenex, afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

- ARRETE -

- ARTICLE 1** : Durant la période courant du lundi 21 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur la route des Grottes sur le pont au-dessus du ruisseau du Bard et de part et d'autre du pont.
- ARTICLE 2** : La circulation pourra être fermée à la circulation selon les besoins du chantier.
- ARTICLE 3** : La chaussée sera rétrécie sur 10 mètres en amont et en aval du pont.
- ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules intervenant dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et du pont sera autorisé durant la durée du chantier aux abords du pont.
- ARTICLE 5** : La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.
- ARTICLE 6** : La circulation sera réglée par des moyens adaptés.
- ARTICLE 7** : Durant la période courant du lundi 28 avril 2025 au dimanche 1^{er} juin 2025 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur la route des Grottes sur le pont au-dessus du ruisseau du Bard et de part et d'autre du pont.
- ARTICLE 8** : La chaussée sera rétrécie sur 10 mètres en amont et en aval du pont.
- ARTICLE 9** : Le stationnement des véhicules intervenant dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et du pont sera autorisé durant la durée du chantier aux abords du pont.
- ARTICLE 10** : La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.
- ARTICLE 11** : La circulation sera réglée par des moyens adaptés.
- ARTICLE 12** : Le demandeur devra se conformer aux pièces du marché pour les travaux
- ARTICLE 13** : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 14** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 15: Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **09 AVR. 2025**
Notifiée à l'entreprise le : **- 9 AVR. 2025**

Fait le 09 avril 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires

- * Demandeur 1
- * Centre de Secours 1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1
- * Gendarmerie 1
- * Police Municipale 1
- * Direction Générale des Services 1
- * Services Techniques 1
- * Registre 1